



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE CORSE



Collectivité
Territoriale
de Corse

PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENTS POUR LA CORSE

CONVENTION D'APPLICATION 2007-2013

DISPOSITIONS GENERALES

entre

Le préfet de Corse, agissant dans le cadre du mandat du Premier ministre du 21 décembre 2006, confirmé le 27 mars 2007

d'une part,

et,

Le président du conseil exécutif de Corse,

d'autre part,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 relatifs à la collectivité territoriale de Corse ; en particulier l'article L.4425-9 relatif au programme exceptionnel d'investissements
- vu le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- vu le décret N° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- vu la convention-cadre signée entre l'Etat et la collectivité territoriale le 22 avril 2002
- vu la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 29 mars 2007.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'application a pour objet de préciser la répartition des crédits par catégories d'opérations présentées à l'annexe I.

Article 2 : Présentation des projets

Les projets sont instruits dans le cadre du logiciel PRESAGE et soumis à l'avis du comité régional de programmation des aides (COREPA) Chaque dossier est accompagné d'un calendrier prévisionnel de réalisation qui distingue les phases d'étude et de travaux et estime les dates des actes et décisions (maîtrise foncière effective, permis de construire, enquête publique, déclaration d'utilité publique) nécessaires à sa mise en œuvre.

Une fiche financière par opération ou catégorie d'opérations mentionne le montant prévisionnel des investissements, la part prise en charge par l'Etat, les autres financements mobilisés et la part restant à la charge du maître d'ouvrage.

Article 3 : Sélection des projets

Les projets d'investissements ne pourront être retenus qu'après vérification par le COREPA, d'une part de leur faisabilité technique et financière et de leur conformité aux impératifs environnementaux, d'autre part de la capacité du maître d'ouvrage à assurer sur ses ressources propres les charges d'exploitation de l'investissement réalisé.

Article 4 : Financement des projets

La participation de l'Etat restera subordonnée à l'engagement par le maître d'ouvrage de sa propre participation et sera régie par les dispositions du décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Le suivi des opérations de même que l'évaluation générale du programme seront réalisés à l'occasion des comités de programmation. Une fois par an, un bilan de l'état d'avancement du PEI sera présenté au COREPA.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties et s'applique jusqu'au 31 décembre 2013.

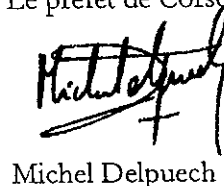
Fait à Ajaccio, le - 4 MAI 2007

Le président du conseil exécutif de Corse,



Ange Santini

Le préfet de Corse,



Michel Delpuech

ANNEXE I

REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS PAR CATEGORIES D'OPERATIONS

INTRODUCTION

Par la signature de la convention cadre le 22 avril 2002, l'Etat et la collectivité territoriale de Corse ont fixé les grandes orientations et masses financières du programme exceptionnel d'investissements.

La première convention d'application, signée le 26 octobre 2002, s'est achevée le 31 décembre 2006. Un bilan détaillé en a été tiré, dont il ressort les points suivants :

- le montant total de la programmation s'élève à 486,8 M€, soit 5 M€ de plus que le total prévu dans la convention ;
- pour l'essentiel, la première convention d'application a été respectée, et la montée en charge tant des maîtres d'ouvrage que du tissu économique local a pu être observée ;
- dans un certain nombre de secteurs, la programmation diffère des montants prévus, révélant la nécessité d'un redéploiement dans le cadre de la seconde convention, pouvant conduire à une adaptation des masses financières prévues à la convention cadre ;
- dans les secteurs fondamentaux du programme, le rythme élevé de la programmation a marqué une prise de conscience de la nécessité du rattrapage rapide. Pour autant, le rythme de l'exécution des opérations est particulièrement hétérogène, et certains secteurs souffrent encore d'un démarrage effectif trop lent ;

Le 21 décembre 2006, le Premier Ministre a confié au préfet de Corse le mandat d'élaborer la deuxième convention d'application du programme. Il y est précisé qu'elle portera sur une durée de sept ans (2007 – 2013) et comportera un montant global de 1 021 M€ d'opérations, correspondant aux 7/10èmes des travaux restant à accomplir après programmation de la première convention. Ce montant s'ajoute donc au montant total programmé au cours de la période 2002 – 2006.

La répartition entre axes et mesures de la seconde convention exposée ci-après résulte donc, dans le cadre de ce mandat initial, des discussions menées avec la Collectivité Territoriale de Corse et des informations et besoins recueillis auprès des autres maîtres d'ouvrages susceptibles d'être concernés par le PEI. Pour ce qui concerne la CTC, divers travaux ont servi de base à la proposition de répartition, qui vont des plans sectoriels décidés par la collectivité (plan hydraulique, schéma routier, etc.) au travail portant sur le redéploiement du PEI en lien avec les autres programmations, mené par le conseil exécutif entre 2005 et 2006, jusqu'aux travaux d'élaboration du PADDUC.

La période qui s'ouvre voit une modification importante dans les flux de crédits publics en Corse, en particulier en raison du passage de la phase de « soutien transitoire » en sortie « d'objectif 1 » pour les fonds européens à l'objectif « compétitivité » sur ces mêmes fonds. Parallèlement, la nouvelle orientation donnée par le gouvernement aux contrats de projets Etat régions conduit à privilégier les investissements structurants dans les secteurs de compétitivité économique et innovation.

Ces modifications coïncident avec une mutation importante de l'économie corse, dont les éléments principaux sont retracés dans le préambule du futur CPER ou le diagnostic des programmes opérationnels européens.

De fait, la période 2007 – 2013 voit tout d'abord une délimitation beaucoup plus stricte entre les opérations qui relèvent de la « compétitivité » et donc des CPER et Programmes européens, et celles qui relèvent de la résorption du déficit en équipements et services collectifs ou du

comblement des handicaps dus au relief et à l'insularité et donc du PEI. Rares sont désormais les opérations susceptibles de bénéficier de cofinancements sur ces deux séries de programmes.

En volumes financiers, la seconde convention d'application marque une forte accélération du rythme de programmation : ainsi, selon que l'on considère la convention 2002 – 2006 sur sa durée de cinq années ou qu'on la réduit aux quatre années de programmation effective, le montant annuel de crédits programmés est de 97 ou 121 M€. De la même façon, la programmation de la seconde convention devra s'établir à plus de 146 M€ par an, soit une hausse de l'ordre de 25 à 50%. Il est à souligner que le montant cumulé des programmations européennes et CPER n'accusera pour la période 2007 – 2013 qu'une très légère baisse, voire stabilisation pour certains fonds européens. C'est donc bien à une hausse importante des flux d'investissement public que conduit la seconde convention du PEI.

Ainsi, si la première convention a bien représenté la phase de démarrage du programme exceptionnel, en combinaison avec la poursuite des CPER et DocUP existants, la seconde convention doit consolider le déroulement du programme sur un rythme élevé, avant une troisième et dernière convention destinée à solder le PEI.

Ce constat de départ conduit à renouveler les précautions exposées dans la première convention d'application, et à y adjoindre de nouvelles recommandations :

- la nécessité de traduire la programmation en exécution s'accroît avec l'avancement vers l'échéance du PEI : il doit être rappelé que la loi définit un PEI qui s'achève en décembre 2016, date au-delà de laquelle les engagements ne seront juridiquement plus possibles.
- Parallèlement, les contraintes de rationalisation budgétaire posées par la loi organique sur les lois de finances impliquent que les engagements pris se traduisent en paiements selon un phasage fiabilisé, permettant une bonne anticipation de la mise à disposition des crédits ;
- Ainsi, une attention croissante devra être apportée, dès l'instruction puis la programmation des opérations, au réalisme technique et financier de leur calendrier d'exécution, au regard tant des contraintes diverses de l'opération que des capacités aussi bien techniques que financières du maître d'ouvrage. Devra également être pris en compte le risque de pression sur les prix qu'induit ce surcroît de financements publics, risque de nature à peser sur l'économie de la Corse dans son ensemble et sur la bonne exécution du programme en particulier. Si la première convention a dû privilégier les opérations permettant de lancer la mise en route du PEI, la deuxième convention devra concentrer l'effort sur le réalisme des calendriers d'exécution ;
- La nécessité de l'étalement de l'effort financier dans le temps, pour l'Etat comme pour les co-financeurs ou les maîtres d'ouvrage, de même que le changement de nature et de dimension des projets financés, doit également conduire à réfléchir aux modes de financement les mieux adaptés qu'offre la réglementation, en particulier dans le cadre des partenariats public privé.

La seconde convention d'application 2007 – 2013 du PEI se répartit à l'intérieur des trois axes suivants :

Axe I- mettre à niveau les réseaux et équipements collectifs de base

Axe II- renforcer les infrastructures de mise en valeur du territoire insulaire

Axe III- résorber le déficit en services collectifs

AXE I- METTRE A NIVEAU LES RESEAUX ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE BASE

Mesure 1-1 : eau et assainissement

Sous-mesure 1-1-1 : eau brute

La convention cadre prévoyait une mesure « eau brute » dont le montant total était estimé à 28,97 M€. Les propositions s’y répartissaient en deux axes : « continuer la confortation (sic) des équipements, essentiellement de transfert d’eau (canalisations, pompages) » et « étendre les équipements à d’autres vallées dont les équipements collectifs sont actuellement inexistantes ou précaires ».

Le dimensionnement nouveau qui est proposé pour cette mesure correspond à l’adoption par la Collectivité Territoriale de Corse d’un programme hydraulique global.

1°) Bilan de la mise en œuvre de la première convention d’application.

La première convention d’application 2002 – 2006 constatait la faible consommation des crédits du CPER et du DocUP et l’impossibilité de déterminer les différentes opérations susceptibles d’être financées avec certitude. En conséquence, un montant de 5 M€ était prévu pour cette première phase. De fait, l’exécution de la convention a correspondu à ces anticipations, avec six opérations sous maîtrise d’ouvrage de l’Office d’équipement hydraulique de la Corse, pour un total qui excède la dotation prévue, s’élevant à 7,828 M€.

	M€
convention cadre, montant prévu	28,97
convention 2000 - 2006, montant prévu	5,00
total programmé au 31 décembre 2006	7,828
part Etat programmée	1,428
nombre d’opérations programmées au 31/12/06	6

2°) Convention d’application 2007-2013

Lors de sa séance du 27 avril 2005, l’Assemblée de Corse a adopté les orientations pour une politique régionale de l’eau, comportant notamment un programme hydraulique d’un montant global de 150 M€ visant, d’ici 2015, à réaliser les ouvrages indispensables à la satisfaction des besoins :

- en étudiant et réalisant de nouveaux ouvrages de stockage (barrage du Cavo, réserve de Belvedere, en Plaine Orientale, Barrage du Bevinco, retenue dans la vallée de la Gravona).

- en créant de nouvelles ressources dans les secteurs déjà dotés d'aménagements hydrauliques (prise d'eau supplémentaire sur la Figarella....)
- en poursuivant les interconnexions et les transferts d'eau, afin de compenser la faiblesse des apports sur certains bassins versants, optimiser la gestion des ressources disponibles, et disposer de moyens de substitution en cas de mise à l'arrêt, pour leur entretien, de certains ouvrages,
- en poursuivant la promotion de solutions locales et économiques aux problèmes d'alimentation en eau, notamment par le développement de réservoirs souples de stockages inter saisonniers, en particulier dans le Cap Corse
- en améliorant la gestion afin d'accroître les rendements des réseaux, en optimisant l'utilisation des ressources, en mettant au norme les équipements

Ainsi, cette planification globale du programme hydraulique de la Corse sur 10 ans permet-elle, au titre du PEI, de proposer pour la période 2007 – 2013 un effort particulièrement important, tenant également compte de la suppression des autres sources de financement contractualisé sur ce secteur.

Une attention particulière devra être apportée à la destination des ouvrages pour la détermination de leurs plans de financements. La valorisation énergétique ultérieure devra être prise en compte notamment pour les retenues les plus importantes.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse apportera sa contribution à la réalisation des équipements mixtes, concourant à l'alimentation en eau potable.

M€	
estimation convention 2007 - 2013	80

Sous-mesure 1-1-2 : eau potable

Compte tenu de l'importance des problèmes, vérifiée chaque année, de l'alimentation en eau potable, la convention-cadre a prévu un montant d'investissements important pour faire face aux besoins : 129,58 M€. Etait souligné en effet le déficit en équipement collectif, en particulier dans les communes de l'intérieur, accru par la hausse de fréquentation touristique estivale. Ce déficit à la fois qualitatif et quantitatif est un objectif spécifique de la Corse repris dans le cadre de l'élaboration du SDAGE (schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux).

Les objectifs proposés par la convention cadre doivent être confirmés pour la période 2007 – 2013, et justifieraient la poursuite de la programmation au rythme initialement prévu. Cependant, le taux d'exécution financière de la mesure conduit à prévoir un montant réaliste susceptible d'être effectivement exécuté.

Enfin, les financements du PEI seront combinés avec ceux du 9^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ainsi que ceux des partenaires habituels.

1°) Bilan de la mise en œuvre de la première convention d'application.

La première phase du programme exceptionnel d'investissements prévoyait d'accroître l'effort conduit dans ce domaine avec les moyens financiers déjà disponibles en Corse avec un montant de 12 M€ sur le PEI

En réalité, dès 2004, il a été constaté que le montant prévu ne suffisait pas aux besoins de programmation recueillis par les services, et il a été décidé de programmer au-delà du montant initialement proposé. Il doit être souligné que cette mesure est celle qui présente le plus grand nombre d'opérations, en conformité d'ailleurs aux principes d'éligibilité édictés dans la convention cadre, mais que ceci se traduit aussi en une difficulté accrue dans le suivi de l'exécution des différentes opérations.

	M€
convention cadre, montant prévu	129,58
convention 2000 - 2006, montant prévu	12
total programmé au 31 décembre 2006	36,588
part Etat programmée	14,763
nombre d'opérations programmées au 31/12/06	61

2°) Convention d'application 2007 – 2013

L'effort de remise à niveau du réseau de distribution d'eau potable doit être poursuivi lors de la seconde convention d'application, à un rythme légèrement inférieur à celui initialement envisagé

dans la convention cadre, mais permettant d'accorder une particulière attention aux conditions d'exécution des opérations programmées.

En outre, les crédits en provenance du PEI doivent s'attacher en priorité aux opérations structurantes traduisant un réel déficit d'équipement collectif. A ce titre, les opérations portées par des intercommunalités à fiscalité propre seront privilégiées.

Il n'apparaît pas efficace de consacrer des financements exceptionnels du PEI à des opérations se situant en-deçà d'un seuil minimal (qui sera fixé en COREPA), ou ne s'inscrivant pas dans une vision d'ensemble du traitement d'un réseau collectif. De même, les opérations relatives à l'extension de réseaux au profit de zones à urbaniser feront l'objet d'une analyse visant à démontrer que la seule fiscalité ne permet pas d'équilibrer le projet.

	M€
estimation convention 2007 - 2013	40

Sous-mesure 1-1-3 : assainissement et lutte contre les inondations

Le diagnostic posé dans la convention cadre faisait état d'un retard important en matière d'assainissement. Ce retard justifiait, en dépit des efforts déjà importants accomplis avant 2000, et de financements européens et nationaux conséquents pour la période 2000 – 2006, un apport massif du PEI.

Parallèlement, les exigences des directives européennes en matière de traitement et d'eaux résiduaires (directive E.R.U. du 21 mai 1991) ne sont toujours pas remplies en Corse et exigent également que l'effort ne soit pas relâché, en particulier pour les stations d'épuration. Ainsi, l'analyse et les propositions de la convention cadre en matière d'assainissement et de lutte contre les inondations doivent-elles être confirmés pour la période 2007 – 2013.

Enfin, les financements du PEI doivent être combinés avec ceux du 9^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

1°) Bilan de la mise en œuvre de la première convention d'application.

Le montant de 25,75 M€ prévu à la première convention du programme conduisait à accroître l'effort déjà prévu sur ce secteur dans un rapport de l'ordre de 1 à 2 (une part étant prévue pour la lutte contre les inondations). La politique de flux massif de financement devait conduire à une modification importante du rythme de la programmation. Elle s'est combinée au travail réalisé par les services dans l'instruction et l'harmonisation des dossiers. Elle a produit ses effets, et conduit dès 2005 à une insuffisance de la somme prévue.

De fait, le montant de la programmation s'est élevé à plus de 44,5 M€, par anticipation sur la seconde convention, grâce d'ailleurs à la combinaison des diverses sources de financements utilisables dans ce secteur qui permet d'optimiser l'effet de levier du programme exceptionnel.

	M€
convention cadre, montant prévu	125,01
convention 2000 - 2006, montant prévu	25,75
total programmé au 31 décembre 2006	44,569
part Etat programmée	19,154
nombre d'opérations programmées au 31/12/06	40

Il s'agit également d'une mesure distribuée entre de nombreuses opérations, où coexistent de nombreuses opérations de montant réduits (moins de 300 K€) avec certains dossiers structurants d'équipements lourds (supérieurs à 15 M€), mais qui toujours représentent des chantiers importants pour les collectivités maîtres d'ouvrage.

2°) convention d'application 2007 – 2013

Le rythme de programmation observé lors de la première convention doit être poursuivi sur la période 2007 – 2013. Les crédits en provenance du PEI doivent s'attacher en priorité aux opérations structurantes traduisant un réel déficit d'équipement collectif. A ce titre, les opérations portées par des intercommunalités à fiscalité propre seront privilégiées.

Il n'apparaît pas efficace de consacrer ces financements exceptionnels à des opérations se situant en-deçà d'un seuil minimal ou ne s'inscrivant pas dans une vision d'ensemble du traitement d'un réseau collectif. Enfin, priorité doit être donnée aux opérations permettant à la Corse de remplir les obligations édictées par les normes européennes, afin d'éviter les sanctions qui y sont attachées.

De même, les opérations relatives à l'extension de réseaux au profit de zones à urbaniser feront l'objet d'une analyse visant à démontrer que la seule fiscalité ne permet pas d'équilibrer le projet.

Le volet inondation devra faire l'objet d'études préalables complémentaires de la part des maîtres d'ouvrage.

	M€
estimation convention 2007 - 2013	60

Mesure 1-2 : traitement des déchets

Le traitement des déchets a été évoqué dans la convention cadre comme susceptible d'éligibilité au PEI dans le cadre des conventions d'application, sans toutefois qu'un montant estimatif ne soit proposé.

De fait, la première convention 2002 – 2006 ne fait pas mention du traitement des déchets, en raison notamment des financements importants qui sont alors disponibles sur les autres programmations contractualisées (DocUP et CPER).

La période 2000 – 2006 a cependant été l'occasion d'importantes évolutions dans ce secteur qui conduisent à en proposer l'éligibilité à la seconde convention d'application du PEI :

- en décembre 2002 a été adopté le Plan Départemental d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA), qui constitue un document opposable ;
- en mai 2005 a été mis en place le Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration pour la mise en œuvre du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (SYVADEC) ;

Par ailleurs, si la consommation des crédits prévus par l'Etat, l'ADEME et la CTC dans les programmes contractualisés (DocUP et CPER) s'est révélée plus difficile qu'initialement envisagé (nécessitant un redéploiement des crédits du DocUP notamment), d'importants progrès n'en ont pas moins été réalisés dans l'indispensable structuration du secteur, et le démarrage de la programmation est désormais effectif.

Parallèlement, le respect des normes européennes en matière de traitement de déchets, également assorti de sanction, implique une prise en compte spécifique dès à présent.

Ainsi, la mise en œuvre du PIEDMA dans ce contexte nouveau justifie que soient prévues au PEI les ressources suffisantes pour permettre un changement drastique du rythme de programmation et plus encore d'exécution, de ces équipements structurants dont le retard est manifeste en Corse.

Les travaux de « projet fédérateur de traitement des déchets en Corse » produits par le SYVADEC permettent une première évaluation particulièrement utile des besoins globaux.

Ceux-ci vont se répartir entre les diverses programmations contractualisées. Sont d'ores et déjà prévues au titre du contrat de projets Etat – CTC 2007 - 2013, et envisagées au titre du Programme opérationnel FEDER les sommes suivantes :

2007 - 2013	M€
CPER part ADEME	14
CPER part CTC	14
FEDER envisagé	27

Le premier objectif du PEI sera donc d'accompagner la mise en œuvre du PIEDMA. Conformément à ce plan, devront être encouragées toutes les actions relevant de la partie « amont » du traitement (prévention, tri, collecte...). Pour autant, le gisement total de déchets (hors prévention et recyclage) anticipé pour 2015 s'élevant à 320 000 T (dont 210 000 T de déchets ménagers), et en l'absence à l'heure actuelle de structures pérennes de traitement, un effort particulier du PEI devra être consacré à la valorisation énergétique prévue au PIEDMA. Il apparaît en effet indispensable que l'occasion offerte par les crédits exceptionnels du programme, limitée dans le temps, soit mise à profit pour apporter des solutions modernes et durables au problème de l'élimination des déchets en Corse.

La proposition qui est faite au titre du PEI devra permettre l'articulation des diverses sources de financements, la vocation du programme exceptionnel étant d'abord de favoriser les investissements destinés à la résorption du déficit en équipements collectifs structurants.

	M€
estimation convention 2007 - 2013	70

Mesure 1-3 : remise à niveau des réseaux d'électrification rurale

L'électrification rurale en Corse concerne 360 communes et 8 800 km de lignes basse tension et moyenne tension. L'état général du réseau, tel qu'évalué par les services compétents notamment dans le cadre de la conférence départementale du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) montre une tendance lourde à la dégradation.

Une mission d'enquête a été conduite en septembre 2005 par la DRIRE Corse sur ce secteur.

Malgré un état de vétusté relativement comparable à la moyenne nationale, le nombre de clients mal alimentés s'accroît considérablement, tandis que l'augmentation des consommations conduit à une baisse de la qualité du service sur des longueurs de réseau de plus en plus importantes.

Parallèlement, l'enquête évoquée a permis de constater que des difficultés existaient également tant dans l'articulation entre les diverses sources de financement (FACE, PVR, redevances et concessions EdF, taxes, subventions des collectivités, etc.) que dans l'harmonisation des modes de fonctionnement des différents acteurs concernés (cinq syndicats intercommunaux d'électrification rurale – SIER). Une insuffisance de ressources financières est également évoquée, en raison du renchérissement de certaines opérations, de la diminution d'une partie des ressources et le non recours à certaines autres, et de la nécessité d'accélérer le processus de remise à niveau. Il convient cependant de noter que l'adjonction de nouvelles ressources serait inefficace sans une réorganisation du secteur.

Dans le même temps, le plan énergétique adopté par la Collectivité Territoriale de Corse conduit à mettre l'accent sur la mise à niveau du réseau de distribution rurale à mesure que se met en place le système de fourniture, production et transport d'électricité.

Sur la base de ces premiers constats, une intervention du PEI a été proposée. Elle suppose une réflexion complémentaire qui passe notamment par une évaluation fine des besoins, au regard des ressources disponibles ou mobilisables, et une réorganisation préalable des acteurs concernés, pouvant notamment passer par le regroupement des syndicats intercommunaux. En fonction de ces éléments, l'intervention des crédits exceptionnels du PEI sera déterminée dans le cadre d'un plan d'ensemble de remise à niveau du réseau.

	M€
estimation convention 2007 - 2013	30

Mesure 1-4 : NTIC

L'intervention du PEI en matière de NTIC ne relève pas de la résorption d'un déficit en équipements collectifs. En effet, si l'on considère les indicateurs usuels de pénétration des TIC, la Corse n'est pas en retard.

En revanche, le choix de faire du développement des TIC un axe fort du développement de l'île, affirmé notamment par le Collectivité Territoriale de Corse, correspond aussi à la volonté de combler les handicaps dus au relief et à l'insularité, second objectif du programme exceptionnel. A ce titre, l'intervention du PEI dans le développement des infrastructures numériques reste une priorité.

Ces financements exceptionnels doivent s'articuler avec les sommes prévues au titre du contrat de projets 2007 – 2013 et envisagées au titre du futur Programme opérationnel FEDER.

2007 - 2013	M€
CPER part Etat	7
CPER part CTC	6,5
FEDER envisagé	13

1°) Bilan de la mise en œuvre de la première convention d'application.

Le programme prévu à la première convention d'application concernait essentiellement la création du réseau Haut Débit pour la Corse, et couvrait la presque totalité des crédits prévus à la convention cadre. Cette première phase fondamentale a été intégralement réalisée, avec notamment la mise en place de la délégation de service public RHDCor, et la participation au programme de couverture des zones blanches de téléphonie mobile. Les modalités de financement de la DSP d'une part, la programmation tardive des dossiers de couverture en téléphonie mobile expliquent le taux d'exécution financière limité de la mesure.

	M€
convention cadre, montant prévu	22,87
convention 2000 - 2006, montant prévu	21,60
total programmé au 31 décembre 2006	22,677
part Etat programmée	16,011
nombre d'opérations programmées au 31/12/06	8

2°) convention d'application 2007 – 2013

La poursuite de l'effort exceptionnel du PEI au cours de la seconde convention 2007 – 2013 se justifie par la nécessité d'accompagner, par ce programme, la modernisation de la Corse au-delà du seul comblement des déficits en équipements et services collectifs. En conformité avec l'ensemble des orientations définies dans la convention cadre, les infrastructures hertziennes de télécommunication (Wimax, etc.), la mise en place du Très Haut Débit, le soutien à la convergence vers le numérique pourront bénéficier de l'effort exceptionnel du PEI dans le cadre d'une volonté d'optimiser l'effet de levier des financements publics et le passage progressif vers une économie numérique compétitive.

	M€
estimation convention 2007 - 2013	9

AXE II- RENFORCER LES INFRASTRUCTURES DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE INSULAIRE

Mesure 2-1 : infrastructures de transports

Sous-mesure 2-1-1 : routes

Le réseau routier de la Corse fait l'objet de longue date de financements contractualisés importants, qui ont notamment accompagné les transferts de compétence. Le choix de modernisation des axes majeurs du réseau de la Collectivité Territoriale reste prioritaire. La prise en compte des impératifs de rationalisation des choix budgétaires, tant pour l'Etat que pour les collectivités maîtres d'ouvrage conduit à rechercher une hiérarchisation des objectifs poursuivis, de la modernisation du réseau permettant l'amélioration des conditions de trafic notamment en période d'affluence touristique estivale et sur les axes dont la fréquentation le justifie, à l'adaptation du réseau en vue d'une sécurité accrue des usagers et un meilleur confort général.

Enfin, la non reconduction des financements contractualisés (CPER et fonds européens) dans ce secteur doit conduire à en repenser les modes de financement sur la durée, et à privilégier l'éligibilité au PEI des opérations relevant du rattrapage structurel. L'évolution des sources de financement de l'Etat dans ce secteur (création de l'AFITF) conforte cette nécessité.

1°) Bilan de la mise en œuvre de la première convention d'application.

Les crédits proposés au titre de la première convention ont été intégralement programmés, malgré la poursuite simultanée de l'important programme prévu au CPER et DocUP. S'agissant pour l'essentiel d'opérations particulièrement lourdes et structurantes, le rythme d'exécution est modéré.

L'importance des montants programmés pourrait conduire à un besoin massif de crédits de paiements concentré sur quelques années (2009 – 2010), et à des difficultés pour l'ensemble des financeurs. Cette question devra être traitée simultanément avec la mise en place des programmes de la seconde convention.

	M€
convention cadre, montant prévu	1 126,60
convention 2000 - 2006, montant prévu	167,57
total programmé au 31 décembre 2006	167,193
part Etat programmée	117,035
nombre d'opérations programmées au 31/12/06	20

2°) convention d'application 2007 – 2013

Le volume proposé pour la convention 2007 – 2013 conduit à une forte hausse du rythme annuel de programmation au titre du PEI, supérieure à 35% par rapport à la première convention d'application. L'importance des financements concernés exige qu'une attention particulière soit accordée aux dispositifs de phasage, notamment financier, des opérations, afin que coïncident au mieux les contraintes pesant sur la capacité d'engagement des financeurs avec le déroulement des programmes des maîtres d'ouvrage au regard des perspectives réelles d'exécution des opérations. Par ailleurs, certains tarifs observés impliquent une attention particulière, au stade de la programmation de chaque opération, afin d'éviter que l'afflux de crédits du programme se traduise d'abord par une inflation des prix du secteur, au détriment de la capacité globale d'investissement.

En ce qui concerne les opérations envisagées par la CTC, la modernisation entamée des principaux axes sera poursuivie (RN 200, 193, 196, 197, 198, déviation Tattone – Vivario, rocade d'Ajaccio, Borgo-Vescovato).

Dans le cadre de ce volume global, une part sera réservée aux financements d'axes qui, bien que n'étant pas de la compétence de la CTC, présentent un intérêt qualifié de régional. Le choix de ces axes devra être compatible avec les options prises dans le cadre du PADDUC. Il s'effectuera au terme d'une concertation supplémentaire entre les départements et l'Etat et la CTC.

Le volume indicatif pourra s'établir à un montant permettant aux départements de maintenir un niveau d'investissements comparable à celui observé dans la précédente période de programmation, et ce en dépit de la non reconduction des financements au titre du CPER ou des fonds européens.

	M€
estimation convention 2007 - 2013	320

Sous mesure 2-1-2 : fer

Le diagnostic du fonctionnement du chemin de fer posé dans la convention cadre avait conduit à la volonté de réaliser un « saut qualitatif » dans la modernisation du réseau ferré régional. Les financements exceptionnels mis en place s'accompagnaient d'une poursuite des programmations sur les fonds européens et le CPER.

Il apparaît désormais, une fois programmées les opérations prévues, que la poursuite de la modernisation du réseau s'impose si on souhaite que l'utilisation du fer passe de l'amélioration de l'existant à une véritable mise en valeur porteuse d'évolutions sensibles dans l'aménagement du territoire de la Corse.

Cette option de doublement de l'enveloppe consacrée au fer sur le PEI devra s'appuyer sur les éléments permettant d'apprécier le développement de l'offre de service et pourra conduire, à l'issue de cette deuxième phase de travaux, à une réflexion sur le développement et l'utilisation du réseau ferré notamment en zone périurbaine.

Enfin, le choix des opérations retenues dans la seconde convention devra intégrer d'éventuelles actions de sécurisation du réseau après audit de sécurité, et s'articuler avec les financements prévus sur les autres programmes contractualisés.

2007 - 2013	M€
CPER part Etat	15
CPER part CTC	15

1°) Bilan de la mise en œuvre de la première convention d'application.

Le total des programmations a excédé les financements prévus à la convention 2002 – 2006, sur quatre opérations de renouvellement des voies et d'acquisition de matériel roulant.

	M€
convention cadre, montant prévu	89,18
convention 2000 - 2006, montant prévu	89,15
total programmé au 31 décembre 2006	98,387
part Etat programmée	62,552
nombre d'opérations programmées au 31/12/06	4

2°) convention d'application 2007 – 2013

	M€
estimation convention 2007 - 2013	90

Sous mesure 2-1-3 : ports

La convention cadre du PEI prévoyait une enveloppe de 50,30 M€ pour combler les « insuffisances manifestes » des ports de commerce de Corse. La seconde convention s'inscrit dans la poursuite de la programmation sur cette base.

1°) Bilan de la mise en œuvre de la première convention d'application.

La première convention d'application devait être l'occasion d'engager les réalisations les plus urgentes prévues dans le volume global de la convention cadre. La sous programmation de cette mesure s'explique par la nécessité d'études complémentaires sur Bastia, d'ailleurs financées sur le PEI, et le non démarrage des opérations prévues pour Ajaccio.

	M€
convention cadre, montant prévu	50,3
convention 2000 - 2006, montant prévu	12,31
total programmé au 31 décembre 2006	7,235
part Etat programmée	3,618
nombre d'opérations programmées au 31/12/06	3

2°) convention d'application 2007 – 2013

L'importance économique du secteur des ports de commerce justifie que la seconde convention inscrive un montant estimatif conforme à ce qu'envisageait initialement la convention cadre, d'autant que les financements complémentaires des programmes européens ou CPER n'ont pas été reconduits, et que la première convention a permis de boucler les études préalables à certains travaux importants.

La participation de l'Etat devra tenir compte de l'implication financière des concessionnaires et pourra varier selon les ports et la nature des travaux retenus.

	M€
estimation convention 2007 - 2013	40

Sous mesure 2-1-4 : aéroports

La collectivité a souhaité que soit inscrite au PEI, seconde convention 2007 – 2013, une nouvelle mesure consacrée au secteur nouvellement transféré des aéroports.

De fait, s'il est difficile de considérer que la Corse souffre d'un déficit d'équipements collectifs en matière aéroportuaire, il est en revanche patent que les équipements existants revêtent une particulière importance au regard du handicap de l'insularité évoqué par l'article 53 de la loi du 22 janvier 2002. La question de leur état technique est donc primordiale, en particulier au regard des évolutions en cours des normes de sécurité.

Ainsi, les financements exceptionnels du PEI peuvent être envisagés au cours de la seconde convention d'application, en fonction notamment des audits techniques réalisés et de leur éventuelle actualisation.

La participation de l'Etat devra tenir compte de l'implication financière des concessionnaires et pourra varier selon la nature des travaux retenus, étant entendu en outre que les financements du PEI doivent se diriger en priorité sur des investissements destinés à la remise à niveau des équipements ou à leur mise au normes plus qu'à leur entretien courant.

	M€
estimation convention 2007 - 2013	10

Mesure 2-2 : développement urbain
et logement social

Sous-mesure 2-2-1 : développement urbain

Le diagnostic de déficit important d'aménagements urbains dans les villes d'Ajaccio et Bastia a été posé dans la convention cadre. Il s'y traduit en un montant de 76,22 M€, destiné à favoriser le développement urbain de ces deux villes, sur des programmes globaux présentés par les communautés d'agglomération. Par ailleurs, les villes de Porto-Vecchio, Calvi et Sartène sont également mentionnées dans la convention cadre, en complément des financements existants du CPER et du DocUP « s'ils s'avéraient insuffisants », une mention spécifique étant faite pour Corte en raison de ses besoins de ville universitaire.

L'importance des problématiques urbaines et les enjeux qui y sont liés, fondamentaux pour la cohésion sociale en Corse, justifient que l'Etat accompagne un effort exceptionnel dans ce secteur au titre du PEI.

Ainsi, la seconde convention d'application propose d'accentuer l'effort en ce domaine, dans le cadre renouvelé des interventions financières de l'ANRU, en concentrant en priorité les financements exceptionnels sur les opérations de renouvellement urbain planifiées.

1°) Bilan de la mise en œuvre de la première convention d'application.

Les montants prévus à la première convention d'application se sont révélés insuffisants au regard des besoins, et ont conduit à excéder les montants proposés dès 2005.

	M€
convention cadre, montant prévu	76,22
convention 2000 - 2006, montant prévu	14,80
total programmé au 31 décembre 2006	24,983
part Etat programmée	15,507
nombre d'opérations programmées au 31/12/06	10

2°) convention d'application 2007 – 2013

La première convention d'application a vu la programmation d'études de coût et d'ampleur limités qui ne paraissent pas relever directement des problématiques de renouvellement urbain. L'émergence, sous l'égide des programmes financés par l'ANRU et accompagnés par le PEI, de projets de grande ampleur en particulier dans les villes d'Ajaccio et Bastia doit conduire à concentrer les financements exceptionnels du PEI sur les opérations relevant strictement du rattrapage d'équipements déficitaires ou de restructuration urbaine globale.

Une réflexion devra être menée sur les modalités et l'assiette éligible des interventions de l'Etat au titre du PEI : s'agissant d'opérations de grande ampleur, le calcul fondé sur les totaux de travaux par opération globale pourrait conduire à un épuisement rapide de la mesure, contraire à ses objectifs.

	M€
estimation convention 2007 - 2013	60

Sous-mesure 2-2-2 : outil foncier à vocation sociale

Une difficulté majeure rencontrée en Corse pour la construction de logements reste la disponibilité du foncier.

Bien que ce champ d'action ne relève pas de sa compétence directe, la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) intervient de façon significative dans le domaine du logement, et souhaite aller plus loin encore en agissant sur le foncier.

C'est pourquoi la CTC propose à l'Etat un dispositif spécifique d'intervention financière à hauteur de 30 M €, la moitié étant assurée par la CTC les autres collectivités, le financement par l'Etat d'une partie du complément ayant vocation à transiter par le PEI.

Le dispositif proposé aurait ainsi pour but de faciliter l'achat de terrains nus par les opérateurs sociaux (ou maîtres d'ouvrages communaux) pour réaliser des opérations de logements locatifs sociaux ou d'accession sociale à la propriété, en subventionnant cet achat.

La nécessité de préciser le montage de ce dispositif nouveau, en particulier en ce qui concerne les sources de son financement par l'Etat, et l'articulation avec d'autres dispositifs existants ou à venir, conduit, dès lors qu'auront été validés les mécanismes permettant la mise en œuvre de cet outil, à proposer qu'une convention additionnelle soit proposée pour l'intégrer à la seconde convention d'application du programme.

	M€
estimation convention 2007 – 2013	30

Mesure 2-3 : agriculture et
développement rural

L'agriculture corse qui souffre d'un net retard d'investissements structurants, a bénéficié durant la période de programmation d'un effort particulièrement important de l'Etat, dans divers domaines : au titre du désendettement bancaire et social, permettant de refonder les bases d'un développement agricole durable ; dans le cadre du plan de relance des filières agricoles ; par l'intermédiaire des programmations contractualisées, CPER ou DocUP au titre du FEOGA-O. L'ensemble de ces efforts produit aujourd'hui des effets incontestables et un véritable développement agricole et rural est désormais possible.

Parallèlement, le gouvernement a décidé, dans la suite des transferts de compétence de la loi du 22 janvier 2002, de transférer à la Collectivité Territoriale de Corse l'autorité de gestion sur le FEADER. Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Développement Rural de la Corse (PDRC), la CTC va pouvoir construire la politique agricole forestière et rurale de la Corse pour les sept prochaines années en coordonnant les moyens financiers européens en concertation avec l'Etat.

La poursuite de l'effort exceptionnel du PEI s'inscrit dans ce cadre global d'articulation entre les diverses sources de financement, et dans la suite de l'exécution de la convention cadre.

1°) Bilan de la mise en œuvre de la première convention d'application.

La première convention a totalement programmé les montants prévus, concentrés sur la filière viande – abattage. De plus, la création, en avril 2003, du syndicat mixte de l'Abattage en Corse (SMAC) permet une planification globale de ce secteur.

	M€
convention cadre, montant prévu	22,87
convention 2000 - 2006, montant prévu	6,36
total programmé au 31 décembre 2006	6,026
part Etat programmée	4,520
nombre d'opérations programmées au 31/12/06	4

2°) convention d'application 2007 – 2013

Dans la continuité de la convention cadre et de l'exécution de la première convention, la poursuite du programme de travaux pour les abattoirs et le développement rural est proposée.

	M€
estimation convention 2007 - 2013	11

Mesure 2-4 : maîtrise du foncier

Les propriétés foncières et immobilières de Corse, publiques ou privées, sont marquées par un désordre juridique qui se manifeste, pour une part significative d'entre elles, par l'absence de titres de propriété régulièrement constitués par actes notariés et opposables aux tiers.

Cette situation de retard est à l'origine des graves difficultés que nombre de personnes ou collectivités publiques connaissent pour partager, louer, exploiter, apporter en garantie ou céder les biens qu'ils considèrent être leur propriété, sans toutefois en apporter la preuve incontestable, faute de titre. Il s'agit à l'évidence d'un fort handicap au développement de l'île.

C'est pourquoi il est proposé de mettre en œuvre les mesures indispensables à cette remise en ordre.

L'idée d'une structure définissant, animant et coordonnant l'action des professionnels intervenant dans la constitution des actes de propriété, remonte à quelques années, un groupe de travail ayant en 1999, proposé une telle création.

Un groupement d'intérêt public chargé de la reconstitution des titres de propriétés en Corse est aujourd'hui en voie de constitution.

En prenant en charge, sur le PEI, les frais les plus lourds de ce groupement, l'Etat souhaite confirmer son implication dans l'effort de résolution des situations juridiques aujourd'hui très incertaines des propriétés de l'île afin de participer au rééquilibrage du développement des zones de l'intérieur par rapport aux zones littorales.

Le groupement d'intérêt public en voie de création, disposera d'une large compétence pour mener les actions correctives que commande une situation foncière et immobilière marquée par le désordre juridique. Il sera notamment chargé de définir et de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la création des titres de propriété, ainsi que d'organiser et d'animer les interventions des différents professionnels indispensables à cette constitution. La prise en charge, par le groupement, des frais les plus lourds de constitution des actes de propriété, allégeant ainsi les dépenses les plus conséquentes que les héritiers devraient supporter, établit un cadre approprié à l'accomplissement de sa mission.

	M€
estimation convention 2007 - 2013	11

Mesure 3-1 : enseignement

Sous-mesure 3-1-1 : enseignement supérieur

L'accession de la Corse à l'objectif « compétitivité » des fonds européens se traduit par une orientation nouvelle donnée aux programmes opérationnels et également au contrat de projets Etat – Collectivité Territoriale. Ainsi, le développement vers l'économie de la connaissance conduit à prévoir des financements importants sur la recherche et l'enseignement supérieur dans le cadre de ces programmations : ENSAM, IUT, pôle régional de recherche, réseau de recherche et enseignement supérieur sont autant de projets structurants prévus au CPER et programme opérationnel FEDER. Au total, c'est près de 54 M€ de crédits publics qui sont prévus sur ce secteur pour la période 2007 – 2013.

Recherche et enseignement supérieur	
2007 - 2013	M€
CPER part Etat	6,859
CPER part CTC	16,759
FEDER envisagé	30,218

Loin de justifier un désengagement du PEI dans ces secteurs, cette nouvelle orientation des financements publics contractualisés met au contraire en lumière la nécessité accrue d'un rattrapage des équipements collectifs d'enseignement supérieur et recherche.

Ainsi, ce qui est proposé pour la seconde convention d'application du PEI en matière d'enseignement supérieur conduit à presque doubler le montant initialement prévu à la convention cadre, et surtout induit l'accélération du rythme de programmation et plus encore d'exécution des opérations de manière drastique.

1°) Bilan de la mise en œuvre de la première convention d'application.

La première convention d'application prévoyait un montant de 18,77 M€ d'opérations.

Parmi les opérations programmées entre 2002 et 2006 figurent principalement des études et acquisition foncière, qui permettent d'anticiper un démarrage rapide des opérations de la future période.

	M€
convention cadre, montant prévu	30,49
convention 2000 - 2006, montant prévu	18,67
total programmé au 31 décembre 2006	4,65
part Etat programmée	3,178
nombre d'opérations programmées au 31/12/06	5

2°) convention d'application 2007 – 2013

Le montant proposé pour la seconde convention d'application reflète les ambitions de développement de l'Université de Corte.

Parmi les opérations ayant vocation à figurer dans cette seconde convention figurent notamment la bibliothèque universitaire définitive ainsi que le centre culturel et administratif de l'Université, l'aménagement du troisième campus (y compris logement étudiant, sur financement Etat), la restructuration des bâtiments existants.

	M€
estimation convention 2007 - 2013	50

Sous-mesure 3-1-2 : enseignement secondaire

La convention cadre qualifiait cette catégorie d'opérations, dotée de 33,54 M€, de secteur prioritaire en raison de l'état de certains établissements d'enseignement.

La proposition de la seconde convention conduit à solder ce montant global au regard de la programmation effectuée durant la première période.

1°) Bilan de la mise en œuvre de la première convention d'application.

Deux opérations seulement ont pu être programmées, pour un montant représentant la moitié de la somme initialement prévue.

	M€
convention cadre, montant prévu	33,54
convention 2000 - 2006, montant prévu	22,00
total programmé au 31 décembre 2006	11,840
part Etat programmée	7,104
nombre d'opérations programmées au 31/12/06	2

2°) convention d'application 2007 – 2013

Une priorité pourra être donnée au remplacement du dernier collège à structure métallique existant en France par la reconstruction d'un collège à Ajaccio.

	M€
estimation convention 2007 - 2013	20

Mesure 3-2 : formation professionnelle

L'importance des besoins en matière de formation professionnelle a d'ores et déjà conduit à dépasser les montants inscrits à la convention cadre et prévus entièrement dans la première convention. Le montant prévu à la seconde convention d'application prend acte de ce dépassement, qui s'explique par l'importance des besoins en la matière.

1°) Bilan de la mise en œuvre de la première convention d'application.

L'évaluation insuffisante des montants prévus à la première convention s'explique en partie par les retards pris par l'importante opération du CFA de Haute-Corse et le redimensionnement de l'opération. Parallèlement, l'objectif de meilleur équilibre entre les territoires a été recherché avec l'opération de la Chambre des métiers de Corse du sud à Propriano.

	M€
convention cadre, montant prévu	4,57
convention 2000 - 2006, montant prévu	4,57
total programmé au 31 décembre 2006	9,590
part Etat programmée	3,361
nombre d'opérations programmées au 31/12/06	3

2°) convention d'application 2007 – 2013

	M€
estimation convention 2007 - 2013	5

Mesure 3-3 : santé

L'effort important prévu à la première convention (55,76 M€) était justifié par la situation des infrastructures hospitalières de Corse, dont les deux hôpitaux d'Ajaccio et Bastia mentionnés dans la convention cadre. La proposition de la seconde convention repose sur une analyse réaliste des rythmes de programmation et exécution observés.

Par ailleurs, une bonne articulation des financements exceptionnels du PEI avec les financements de droit commun devra être recherchée, tandis que le recours à des modes de financements adaptés de type partenariat public privé ou bail emphytéotique hospitalier sera étudié s'agissant de la reconstruction de l'hôpital d'Ajaccio.

1°) Bilan de la mise en œuvre de la première convention d'application.

	M€
convention cadre, montant prévu	83,85
convention 2000 - 2006, montant prévu	55,76
total programmé au 31 décembre 2006	11,774
part Etat programmée	7,572
nombre d'opérations programmées au 31/12/06	4

2°) convention d'application 2007 – 2013

La priorité sera donnée à la reconstruction de l'hôpital d'Ajaccio.

	M€
estimation convention 2007 - 2013	30

Mesure 3-4 : sports, culture, patrimoine

Sous-mesure 3-4-1 : sports

Les financements prévus tant à la convention cadre qu'à la première convention d'application ont donné lieu à une programmation conforme au cours de la période 2002 – 2006. Il convient de souligner que, s'agissant de la participation de l'Etat, ce sont les crédits du Centre National de Développement du Sport qui seront mobilisés, conformément aux arbitrages rendus par le Premier Ministre et mis en application par délibération du CNDS de mars 2007.

La proposition de la seconde convention d'application conduit quasiment à solder le montant prévu à la convention cadre, sur des opérations d'ores et déjà ciblées.

1°) Bilan de la mise en œuvre de la première convention d'application.

	M€
convention cadre, montant prévu	35,06
convention 2000 - 2006, montant prévu	9,18
total programmé au 31 décembre 2006	9,658
part Etat programmée	5,286
nombre d'opérations programmées au 31/12/06	7

2°) convention d'application 2007 – 2013

Trois équipements structurants sont d'ores et déjà susceptibles d'être programmés au cours de la seconde convention. Il s'agit de la dernière tranche du stade Armand Cesari à Furiani, du centre sportif de Calvi – Balagne, de la Halle des sports d'Ajaccio.

Si certains de ces équipements sont prêts à être rapidement programmés, il conviendra, dès l'entrée en vigueur de la seconde convention, d'étudier un phasage financier permettant de respecter les contraintes du CNDS en matière de mise à disposition des crédits dans le temps. Par ailleurs, le taux de participation du PEI pourra varier selon la nature des opérations et l'ampleur des cofinancements possibles.

	M€
estimation convention 2007 - 2013	25

Sous-mesure 3-4-2 : culture et patrimoine

La faiblesse de la Corse en matière d'équipements culturels, constatée dans la convention cadre, avait justifié un effort prévu à hauteur de 42,69 M€. L'ampleur des besoins a conduit à excéder largement les montants prévus dès la première convention. Il est proposé de poursuivre ce rythme de programmation voire de l'accélérer au cours de la convention 2007 – 2013.

S'agissant d'une compétence largement transférée, le programme exceptionnel s'appliquera en cohérence avec la politique conduite par la Collectivité Territoriale.

Dans un secteur dont le rythme d'exécution des projets s'est révélé particulièrement difficile à tenir, sur le PEI comme sur les autres programmations contractualisées (CPER et DocUP), une attention particulière sera accordée aux prévisions de phasages technique et financier afin d'éviter de geler des autorisations d'engagement sur des projets tardant à se réaliser.

Par ailleurs, le financement de deux opérations structurantes est également prévu au contrat de projets 2007 – 2013.

Equipements culturels du territoire CPER 2007 - 2013		M€
CPER part Etat		4
CPER part CTC		4

1°) Bilan de la mise en œuvre de la première convention d'application.

Si la programmation a largement excédé, au cours de la première période du PEI, les montants prévus à la convention, force est de constater que l'exécution des projets programmés est particulièrement lente.

	M€
convention cadre, montant prévu	42,69
convention 2000 - 2006, montant prévu	14,06
total programmé au 31 décembre 2006	22,110
part Etat programmée	8,602
nombre d'opérations programmées au 31/12/06	6

2°) convention d'application 2007 – 2013

L'accentuation de l'effort du PEI en matière culturelle est justifiée notamment par la définition d'une politique patrimoniale active de la part de la CTC (programme de réhabilitation des chapelles à fresques), mais aussi par la poursuite des opérations structurantes engagées lors de la première convention, en zone urbaine comme dans l'ensemble des micro-régions. Les opérations portées par des intercommunalités à fiscalité propre seront privilégiées.

	M€
estimation convention 2007 - 2013	58

Mesure 3-5 : relations du travail

La convention cadre prévoyait un montant de 3,05 M€ afin de soutenir la réalisation d'équipements permettant la réalisation de locaux destinés aux organisations représentatives de salariés. Cette somme a été intégralement reportée sur la première convention.

Si le travail de définition précise des programmes destinés à réaliser une maison des syndicats a bien été réalisé en Haute Corse, conduisant à la programmation puis la réalisation de cet équipement, il n'en va pas de même en Corse du Sud au terme de la première convention.

Pour autant, certaines organisations représentatives ayant à nouveau manifesté le souhait de relancer ce dossier, il apparaît nécessaire de préserver la possibilité d'éligibilité d'un tel équipement pour la Corse du Sud, sous réserve que soit rapidement entreprise la concertation, sous l'égide de la ville maître d'ouvrage, entre les financeurs et partenaires concernés.

1°) Bilan de la mise en œuvre de la première convention d'application.

	M€
convention cadre, montant prévu	3,05
convention 2000 - 2006, montant prévu	3,00
total programmé au 31 décembre 2006	1,643
part Etat programmée	1,150
nombre d'opérations programmées au 31/12/06	2

AXE IV- ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Prévue en pourcentage du montant global des opérations financées par le PEI, destiné à être réintégré au montant des opérations individualisées, l'assistance à maîtrise d'ouvrage n'a pas été ainsi utilisée dans la première convention d'application. En revanche, les besoins d'information et de communication ont conduit à programmer la mise en oeuvre d'un site INTERNET consacré à l'état d'avancement du PEI par secteur et opérations, site en fonctionnement en mars 2007.

Il est proposé de prévoir explicitement un montant d'assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la seconde convention d'application du programme, destiné notamment au financement d'études transversales ou actions de communication sur le programme. Par ailleurs, certaines opérations dont le montage financier serait particulièrement complexe (par exemple en PPP ou BEH) pourraient justifier la mobilisation du PEI au titre de l'assistance juridique, financière ou technique.

1°) Bilan de la mise en oeuvre de la première convention d'application.

	M€
total programmé au 31 décembre 2006	0,047
part Etat programmée	0,047
nombre d'opérations programmées au 31/12/06	1

2°) convention d'application 2007 – 2013

	M€
estimation convention 2007 - 2013	2

RECAPITULATIF 2007 - 2013

	M€	p.
Axe I- mettre à niveau les réseaux et équipements collectifs de base	289	7
1-1 : eau et assainissement	180	7
1-1-1 : eau brute	80	7
1-1-2 : eau potable	40	9
1-1-3 : assainissement inondations	60	11
1-2 : traitement des déchets	70	13
1-3 : réseaux d'électrification rurale	30	15
1-4 : NTIC	9	16
Axe II- Renforcer les infrastructures de mise en valeur du territoire insulaire	572	18
2-1 : infrastructures de transports	460	18
2-1-1 : routes	320	18
2-1-2 : fer	90	20
2-1-3 : ports	40	21
2-1-4 : aéroports	10	22
2-2 : développement urbain et logement social	90	23
2-2-1 : développement urbain	60	23
2-2-2 : outil foncier logement social	30	25
2-3 : agriculture et développement rural	11	26
2-4 : maîtrise du foncier	11	27
Axe III- résorber le déficit en services collectifs	188	28
3-1 : enseignement	70	28
3-1-1 : enseignement supérieur	50	28
3-1-2 : enseignement secondaire	20	30
3-2 : formation professionnelle	5	31
3-3 : santé	30	32
3-4 : sports, culture, patrimoine	83	33
3-4-1 : sport	25	33
3-4-2 : culture et patrimoine	58	34
3-5 : relations du travail	-	36
Axe IV- assistance à maîtrise d'ouvrage	2	37
TOTAL	1 051	

